

## Liste n° 9

### Les équipements importés n'ayant pas de similaires fabriqués localement, destinés au secteur d'éducation, d'enseignement et de recherche scientifique

N° de position tarifaire	Désignation des produits
Ex 70.17	- Verrerie de laboratoire
Ex 84.14	- Pompe à vide avec accessoires - Hottes à flux laminaires de laboratoire
Ex 84.19	- Appareils de distillation ou de rectification - Stérilisateurs de laboratoires - Etuves et autoclaves de laboratoires - Réacteurs biologiques et fermenteurs
Ex 84.21	- Centrifugeuses pour laboratoires - Appareils de microfiltration de laboratoires
Ex 84.23	- Balances électroniques pour laboratoires
Ex 84.71	- Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités
Ex 85.01	- Générateur de courant continu et de courant alternatif - Alternateur
Ex 85.04	- Transformateur de mesure d'une puissance n'excédant pas 1 KVA - Unité d'alimentation électrique
Ex 85.14	- Fours électriques pour laboratoire
Ex 85.17	- Modem pour réseau informatique
Ex 85.18	- Equipement de contrôle du son - Haut-parleur, - Amplificateur,
Ex 85.19	- Reproducteur CD et platine, - Lecture CD et cassette
Ex 85.20	- Appareil stéréophonique
Ex 85.21	- Magnétoscope
Ex 85.24	- Disque (CD)
Ex 85.28	- Télé-projecteur, - Projecteur - vidéo
Ex 85.36	- Fiche et prise pour réseau informatique
Ex 85.43	- Machines et appareils ayant une fonction propre pour la recherche scientifique - Générateur de signaux
Ex 85.44	Câble pour réseaux informatique munie de pièces de connexion
Ex 90.08	- Projecteurs d'images fixes
Ex 90.09	- Photocopieur
Ex 90.10	- Ecrans pour projection
Ex 90.11	- Microscopes optiques
Ex 90.12	- Microscopes autres qu'optiques
Ex 90.13	- Lasers
Ex 90.15	- Appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique et télémètres

N° de position tarifaire	Désignation des produits
<b>Ex 90.16</b>	- Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins
<b>Ex 90.17</b>	- Table traçante
<b>Ex 90.18</b>	- Instruments et appareils d'ophtalmologie
<b>Ex 90.23</b>	- Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration dans l'enseignement non susceptibles d'autres emplois - Platines d'expérimentation et cartes d'essai
<b>Ex 90.24</b>	- Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple)
<b>Ex 90.25</b>	- Densimètres, aréomètres, pèse liquides et instruments flottants similaires, thermomètres de laboratoires, pyromètres, baromètres et psychromètres
<b>Ex 90.27</b>	- Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes
<b>Ex 90.29</b>	- Compteurs de tours, compteurs de production, indicateurs de vitesse, tachymètres et stroboscopes
<b>Ex 90.30</b>	- Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes